

Gouvernement du Québec

Décret 182-2021, 3 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 84 428 211 \$ à Xplornet Communications Inc., au cours des exercices financiers 2020-2021 et 2022-2023, pour la mise en œuvre d'un projet de déploiement de services Internet haut débit sur le territoire québécois

ATTENDU QUE Xplornet Communications Inc. est une société par actions constituée en vertu de la Loi sur les corporations commerciales (L.N.B., c. B-9.1) du Nouveau-Brunswick, offrant notamment la fourniture de services Internet et ayant son siège à Woodstock, au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à octroyer une subvention d'un montant maximal de 84 428 211 \$ à Xplornet Communications Inc., soit un montant maximal de 75 985 389,90 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021 et de 8 442 821,10 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la mise en œuvre d'un projet de déploiement de services Internet haut débit sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre le premier ministre et Xplornet Communications Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 84 428 211 \$ à Xplornet Communications Inc., soit un montant maximal de 75 985 389,90 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021 et de 8 442 821,10 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la mise en œuvre d'un projet de déploiement de services Internet haut débit sur le territoire québécois;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre le premier ministre et Xplornet Communications Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74181

Gouvernement du Québec

Décret 183-2021, 3 mars 2021

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du comité de gouvernance du Centre d'acquisitions gouvernementales

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 27 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) le comité de gouvernance institué au sein du Centre est composé de cinq membres, dont deux membres indépendants nommés par le gouvernement qui détermine la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi les membres du comité de gouvernance ne sont pas rémunérés, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du comité de gouvernance du Centre d'acquisitions gouvernementales pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Marco Décelles, directeur général, Fondation québécoise du cancer;

— monsieur Gilles Paquin, retraité;

QUE messieurs Marco Décelles et Gilles Paquin soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par